



# Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon

Club affilié à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)  
Agréé par le Ministère de l'Agriculture

## Note aux cotisants au Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon pour l'année 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous vous remercions vivement du paiement de votre cotisation pour l'année civile 2020

S'il s'agit d'une adhésion (et non pas d'un renouvellement de cotisation), cette adhésion ne deviendra définitive qu'après approbation par le Comité du CFCNSJ, lors d'une de ses prochaines réunions.

Par le paiement de la cotisation, vous vous engagez,

- à consentir à la collecte et au traitement de vos données personnelles,
- à respecter
  - les Statuts,
  - le Règlement Intérieur,
  - les Recommandations d'Elevage,

ce qui se traduit par la coche dans la case lors du paiement de la cotisation, faute de quoi l'adhésion ou son renouvellement sera impossible.

Les quatre documents relatifs à votre engagement sont joints à la présente.

Nous vous prions, Madame, Monsieur d'accepter l'expression de nos salutations distinguées,

  
  
**Jacky Martin**  
Président



# Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon

Club affilié à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)  
Agréé par le Ministère de l'Agriculture

## Note aux cotisants au Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon pour l'année 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous vous remercions vivement du paiement de votre cotisation pour l'année civile 2020

S'il s'agit d'une adhésion (et non pas d'un renouvellement de cotisation), cette adhésion ne deviendra définitive qu'après approbation par le Comité du CFCNSJ, lors d'une de ses prochaines réunions.

Par le paiement de la cotisation, vous vous engagez,

- à consentir à la collecte et au traitement de vos données personnelles,
- à respecter
  - les Statuts,
  - le Règlement Intérieur,
  - les Recommandations d'Elevage,

ce qui se traduit par la coche dans la case lors du paiement de la cotisation, faute de quoi l'adhésion ou son renouvellement sera impossible.

Les quatre documents relatifs à votre engagement sont joints à la présente.

Nous vous prions, Madame, Monsieur d'accepter l'expression de nos salutations distinguées,

  
  
**Jacky Martin**  
Président



# Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon

Club affilié à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)  
Agréé par le Ministère de l'Agriculture

## Collecte et traitement des données personnelles

L'enregistrement de données de dépistages de maladies canines, les demandes de lectures de radiographies canines, le paiement de diverses prestations, l'achat de produits, donne lieu pour le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon (CFCNSJ) en tant que responsable de traitement, à la collecte et au traitement automatisé de données à caractère personnel.

Ce traitement a notamment pour base légale l'exécution des prestations et actions énumérées au premier paragraphe.

Il est effectué conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Vos données ne seront utilisées que pour permettre l'exécution des prestations et actions énumérées au premier paragraphe.

Vous autorisez le CFCNSJ à communiquer occasionnellement vos coordonnées à nos prestataires et partenaires notamment pour la mise à jour du site internet du CFCNSJ, du portail Internet de la Société Centrale Canine(SCC), l'expédition des produits, le Lecteur officiel des radiographies canines.

Vous autorisez le CFCNSJ à diffuser par tout moyen les données des dépistages de maladies canines et à les enregistrer dans les bases de données du CFCNSJ, du lecteur officiel des radiographies et de la SCC.

Le CFCNSJ s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ne pas partager vos données autrement que pour les besoins propres et internes à l'association tels que, par exemple, invitations, convocations, réunions nationales et régionales d'élevage, réunions diverses, lectures de radiographies canines.

Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées et au maximum pendant 10 ans.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, de portabilité, d'opposition et de suppression des données personnelles vous concernant. Vous disposez enfin du droit de définir des directives définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier au siège social du CFCNSJ et en y joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

En l'absence de **consentement** sur ce qui précède et ce qui suit, lors du remplissage du formulaire en ligne (Réponse **OUI** à la demande de validation), l'exécution des prestations et actions énumérées au premier paragraphe sera impossible.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 28 juin 2019,

  
  
**Jacky Martin**  
Président



# Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon

Club affilié à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)  
Agréé par le Ministère de l'Agriculture

## Conditions de remboursement des ristournes aux adhérents

La déclaration en ligne des dépistages de maladies canines vaut, pour les adhérents au CFCNSJ, demande de remboursement de la ristourne votée pour l'année 2020 par le Comité.

Les montants des ristournes sont de 30 € par dépistage et par chien pour les maladies suivantes :

- CEA : Anomalie de l'œil du Colley (Collie Eye Anomaly (hypoplasie choroïdienne)) – Test génétique
- PEA : Test de surdité par Potentiel Evoqué Auditif – Examen clinique
- GSD2 : Maladie de Pompe (GSD2 = Glycogénose de Type II) – Test génétique
- APR-prcd : Atrophie Progressive de la Rétine – Test génétique

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Etre à jour de cotisation pour l'année 2020,
- Avoir déclaré le dépistage en ligne sur le site HelloAsso,
- Avoir saisi son numéro de compte IBAN en ligne sur le site HelloAsso, lors du paiement de la cotisation
- Avoir accepté (validé) en ligne le présent document,
- Avoir réalisé et payé le test durant l'année civile 2020,
- Avoir fourni copie de la facture (pour nos statistiques et pour vérifier la condition précédente),

La Trésorière fera un seul virement vers le 15 décembre sous réserve que les conditions précédentes soient remplies. Si elles ne le sont pas, le remboursement de ristourne pour l'année 2020 sera définitivement forclos.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

  
  
**Jacky Martin**  
Président

Nota : les remboursements des ristournes liées aux Maladies Héritaires Oculaires Canines (MHOC) sont traités manuellement



# Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon

Club affilié à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)  
Agréé par le Ministère de l'Agriculture

## Conditions de demande de lecture des radios des hanches pour le dépistage de la dysplasie

Les lectures des radios des hanches en vue du dépistage de la dysplasie sont effectuées conformément au Protocole de Dépistage du CFCNSJ disponible sur le site <http://www.cfcnsj.com>

Le demandeur de la lecture fait sienne la déclaration suivante :

*Je certifie être le propriétaire ou co-propriétaire de l'animal objet du dépistage.*

*Je demande au CFCNSJ de bien vouloir faire procéder à la lecture de la radio des hanches ci-dessus en vue du dépistage de la dysplasie coxo-fémorale, radio réalisée en suivant le protocole du CFCNSJ.*

*J'atteste que la radio envoyée est bien celle du chien identifié ci-dessus, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une demande officielle de lecture d'un cliché de dépistage de la dysplasie de la hanche et/ou du coude, et qu'à ma connaissance il n'a subi aucune intervention chirurgicale susceptible de modifier l'aspect radiographique des hanches lors de sa croissance. De plus, je certifie que le chien était âgé d'au moins 12 mois jour pour jour au moment de la radiographie (âge minimum porté à 15 mois pour le Chien du Groenland, Samoyède, Chien Esquimau Canadien, Laïka de Yakoutie et Akita).*

*J'autorise le CFCNSJ à utiliser, diffuser le résultat par tout moyen et à le faire enregistrer dans la base de données de la Société Centrale Canine.*

De plus, concernant les radios argentiques ou numériques imprimées sur film argentique, le demandeur doit envoyer :

- La radio,
- le certificat de contrôle d'identité du chien,
- Une enveloppe affranchie pour le retour,

à,

**Mme Ghislaine Guyen  
Le Petit Mezeray  
53160 JUBLAINS**

Fait à Rochefort en Yvelines, le 17 août 2019

  
  
**Jacky Martin**  
Président

# CLUB FRANÇAIS DES CHIENS NORDIQUES ET DES SPITZ DU JAPON

Association affiliée à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)  
Agréée par le Ministère de l'Agriculture



### ARTICLE 1: FORME

Il est formé entre les personnes physiques adhérentes aux présents statuts une Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, membre de la *Société Centrale Canine* et, en cette qualité, agréée par le Ministère de l'Agriculture pour définir les règles d'inscription des chiens des races : Chien Esquimau Canadien, Chien du Groenland, Samoyède, Laïka de Yakoutie, Chien d'Elan Norvégien Gris, Chien d'Elan Norvégien Noir, Chien Norvégien de Macareux, Laïka Russo-Européen, Laïka de Sibérie Orientale, Laïka de Sibérie Occidentale, Chien d'Elan Suédois, Spitz de Norrbotten, Chien d'Ours de Carélie, Spitz Finlandais, Chien de Berger Islandais, Buhund Norvégien, Chien Suédois de Laponie, Spitz des Visigoths, Chien Finnois de Laponie, Berger Finnois de Laponie, Akita, Hokkaido, Kai, Kishu, Spitz Japonais, Shiba, Shikoku, Jindo Coréen , au Livre des Origines Français de la *Société Centrale Canine*, reconnu par le Ministère de l'Agriculture comme livre généalogique de l'espèce canine.

L'Association a été formée en 1951 sous la dénomination « **Réunion d'Amateurs du Samoyède et Chiens Nordiques** ».

Sa dénomination était, depuis 1983 : « **Club Français des Chiens Nordiques** ».

Elle prend, depuis septembre 2000, la dénomination de « **Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon** » (CFCNSJ).

Toutes discussions politiques ou religieuses ainsi que les jeux de hasard sont prohibés dans toutes les réunions de l'Association qui s'interdit d'acheter ou de vendre des chiens pour son propre compte ou de tirer profit des transactions entre éleveurs et acquéreurs de chiens.

### ARTICLE 2 : SIÈGE

Son siège Social est fixé au domicile du Président, actuellement, Route de la Bête, Les Charmilles, F-78730 Rochefort-en-Yvelines. Il pourra, à tout moment, par décision du Comité, être transféré à un autre endroit en France.

### Article 3 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

### ARTICLE 4 : OBJET

L'Association CFCNSJ a pour objet de favoriser pour les races énumérées à l'article 1, le respect du "standard" (caractéristiques morphologiques et comportementales) en vue d'améliorer la race, d'en encourager l'élevage, de contribuer à sa promotion, de développer son utilisation.

### ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

Pour atteindre son objet, l'Association emploie les moyens d'action suivants qui sont énumérés à titre indicatif et non limitatif :

- Publication et diffusion du standard de races définis par le pays désigné par la *Fédération Cynologique Internationale* comme dépositaire du standard.
- Organisation des épreuves de sélection morphologiques et comportementales des races qui lui sont confiées.
- Mise en place des protocoles d'examen sanitaires.

- Diffusion d'informations, tant à ses membres qu'au public, notamment par l'édition de publications sous tous formats contenant principalement des renseignements techniques et des informations relatives au cheptel détenu par ses membres.
- Participation au recrutement et à la formation des Juges des races confiées.
- Etablir les critères de non-confirmation pour chacune des races qui lui sont confiées

#### ARTICLE 6 : COMPOSITION

Pour être **Membre** de l'Association, il faut :

- a) être majeur,
- b) jouir de ses droits civiques,
- c) ne pas avoir été condamné pour sévices ou mauvais traitements à animaux,
- d) en faire la demande, en joignant le montant de la première cotisation, au Comité de l'Association qui statue à bulletin secret et n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

Si l'adhésion est acceptée, la qualité de membre est attribuée rétroactivement au jour du dépôt de la demande.

Si l'adhésion est refusée, le montant de la première cotisation est restitué sans délai.

Ceux qui paient une cotisation égale au moins à trois fois celle fixée par le Comité sont appelés **Membres Bienfaiteurs**.

Ceux qui ont rendu des services à l'Association peuvent recevoir le titre de **Membre d'Honneur** décerné par le Comité.

Ils peuvent être consultés mais ne sont ni électeurs ni, en conséquence, éligibles.

#### ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont :

- Les cotisations versés par ses membres,
- Les droits perçus pour participer aux manifestations qu'elle organise,
- Les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- Les subventions et dons qui lui sont accordés,
- Et plus généralement, toutes ressources autorisées par la loi.

#### ARTICLE 8 : COTISATIONS

Le montant des différentes cotisations est fixé chaque année par le Comité.

La cotisation est due pour l'année en cours par tout membre admis avant le 1<sup>er</sup> octobre.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, les cotisations recueillies lors d'adhésions nouvelles seront comptées pour l'année suivante mais l'ancienneté sera décomptée depuis la demande d'adhésion.

Ensuite, la cotisation est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année.

Deux personnes vivant ensemble peuvent ne payer qu'une cotisation réduite dont le montant est fixé par le Comité. Elles ne recevront le bulletin et les informations qu'en un seul exemplaire mais disposent, chacune, du droit de voter à l'Assemblée Générale.



### ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

#### a) Démission :

Les membres de l'Association peuvent démissionner : La preuve de cette démission peut être faite par tous moyens.

#### b) La radiation de plein droit, sera acquise sans formalité :

- Si un adhérent ne remplit plus les conditions requises pour être membre (article 6 alinéa b et c)
- Si la cotisation n'est pas payée dans le mois de la réception d'un avertissement recommandé avec accusé de réception.

En tout état de cause et même si aucun avertissement n'a été adressé, le non-paiement de la cotisation de l'année, au plus tard lors de l'Assemblée Générale de l'année en cours, entraînera la radiation de plein droit sans formalité.

Dans tous les cas les radiations devront être notifiées.

#### c) Exclusion

Le non-respect des présents Statuts, du Règlement Intérieur et plus généralement des règlements de la cynophilie française définis par la *Société Centrale Canine*, une faute grave contre l'honneur ou une attitude démontrant que l'adhérent n'a plus la volonté de collaborer à l'objet social peuvent entraîner l'exclusion de l'Association par le Comité réuni en conseil de discipline, suivant les règles définies dans le Règlement Intérieur de sorte que soient respectés les droits de la défense.

#### d) Décès

En cas de décès d'un sociétaire, ses héritiers ou ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'Association,

### ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

L'Association exerce son activité dans le cadre des statuts règlements et directives de la Fédération « *Société Centrale Canine* », qu'elle s'engage à respecter et à faire respecter.

Elle paie chaque année à la *Société Centrale Canine* la cotisation fixée par le Comité de Fédération.

Elle est notamment chargée :

- De diffuser, sur tous supports, les informations générales qui lui sont communiquées par la *Société Centrale Canine*,
- D'organiser des manifestations telles que : « Spéciales de races » au sein des expositions canines nationales et internationales « toutes races », Régionales d'Élevage et en tous cas, au moins, une exposition Nationale d'Élevage par an,
- De solliciter l'autorisation de l'association territoriale pour l'organisation des manifestations prévues dans la zone d'activité concernée,
- D'informer les associations territoriales de l'identité des délégués régionaux éventuels afin que soient établies des relations avec elles,
- De faire apparaître dans les comptes annuels l'utilisation des subventions versées par la *Société Centrale Canine*,
- De proposer au Comité de la *Société Centrale Canine* des Juges formateurs,
- De rendre compte de son fonctionnement et de ses activités à la *Société Centrale Canine*, à chaque fois que celle-ci le demande.

#### ARTICLE 11 : DROITS

Pour les races étrangères qui lui sont confiées, l'Association contrôle le respect du standard validé par la *Fédération Cynologique Internationale*.

Elle définit, sous la direction de la Commission d'Elevage de la *Société Centrale Canine*, une grille de cotation des géniteurs et éventuellement les protocoles de tests comportementaux.

Elle peut organiser des épreuves d'utilisation et/ou des activités ludiques en fonction de la race ou des races qu'elle gère.

L'Association CFCNSJ participe à l'Assemblée Générale de la *Société Centrale Canine* par la voix de ses représentants désignés par le Comité dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Elle compose le collège des Associations de race pour l'élection de 10 administrateurs du Comité de la *Société Centrale Canine*.

#### ARTICLE 12 : ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Comité composé de dix administrateurs élus par les membres de l'Association ayant droit de vote à l'Assemblée Générale.

Pour être électeur, il faut être membre depuis plus de neuf mois et à jour de cotisation dont celle de l'année en cours.

Pour être éligible, il faut faire acte de candidature dans les conditions définies par le Règlement Intérieur, être électeur, majeur, résider dans l'un des pays membres de la *Fédération Cynologique Internationale*, être membre de l'Association depuis au moins 36 mois, à jour de cotisation y compris celle de l'année en cours et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.

Ces conditions doivent être satisfaites lors de l'envoi de la candidature sauf en ce qui concerne l'ancienneté qui est décomptée jusqu'au jour du scrutin.

Les administrateurs sont élus pour six ans, chaque année s'entendant d'un intervalle séparant deux Assemblées Générales Ordinaires.

Le Comité se renouvelle par moitié tous les trois ans.

Lors de l'Assemblée constitutive ou en cas de renouvellement complet du Comité, la désignation des membres sortants après 3 ans est fixée en tenant compte du nombre de voix obtenues par les membres du Comité désignés par cette Assemblée, ceux ayant obtenu le plus grand nombre de voix étant élus pour 6 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Un administrateur ne peut cumuler que deux autres mandats (administrateur d'association de race ou d'association territoriale).

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites et ne peuvent à quelque titre que ce soit donner lieu à rétribution.

Les frais sont remboursés dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

Pour les élections, les votes s'expriment soit à l'Assemblée Générale soit par correspondance, à bulletin secret à la majorité relative (plus grand nombre de voix), à un seul tour.

Le vote par procuration n'est pas admis.

### ARTICLE 13 : COOPTATIONS

Si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux Assemblées Générales ordinaires, le Comité peut le pourvoir, à condition de s'être d'abord prononcé sur le principe d'une cooptation qui doit avoir été mis à l'ordre du jour.

Si la majorité des administrateurs est favorable à la cooptation, le Comité peut ensuite coopter un membre de l'Association qui doit être éligible, après avoir porté la question à l'ordre du jour de la réunion suivante, en notifiant le nom de ou des personnes à coopter.

La cooptation est soumise au vote lors de l'Assemblée Générale suivante.

Si l'Assemblée Générale accepte l'administrateur coopté, celui-ci reste au Comité pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Si l'Assemblée Générale refuse, l'administrateur cesse immédiatement de l'être mais les décisions prises avec sa participation restent valables.

Le Comité doit, en tous cas, être toujours formé par un tiers de membres élus.

Aucune cooptation ne peut être effectuée dans les 365 jours calendaires précédant un scrutin.

Si le quorum n'est plus atteint, le Comité doit se borner à organiser des élections en expédiant les affaires courantes.

Les postes des administrateurs suspendus dans les conditions fixées à l'article 15 ne sont pas vacants.

### ARTICLE 14 : PERTE DE LA QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

La qualité d'administrateur se perd par :

- l'échéance du mandat,
- la démission qui n'a pas à être acceptée et qui se prouve par tous moyens,
- le décès,
- la révocation par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 15 : LE BUREAU

Après chaque renouvellement, le Comité, présidé par son doyen, élit parmi ses membres, un bureau composé d'au moins un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, (seule la fonction de vice-président peut être cumulée avec une autre) et éventuellement un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint

Ne peuvent faire ensemble partie du bureau, les membres d'une même famille en ligne directe ou les personnes pacsées ou vivant sous le même toit.

Les membres du bureau peuvent se voir retirer leur fonction à tout moment par le Comité statuant à la majorité des suffrages exprimés, l'administrateur concerné ne prenant pas part au vote.

L'administrateur suspendu de ses fonctions, reste cependant membre du Comité.

**Le Président** est, es qualités, le seul interlocuteur de la *Société Centrale Canine*.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Comité dans le respect des statuts et règlements de l'Association et de la *Société Centrale Canine*.

Il est responsable de l'activité de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile.

Il représente l'Association en Justice.

Il peut, à charge d'en référer sans délai au Comité, prendre toutes décisions lorsque l'Association est convoquée devant une Juridiction mais il ne peut pas engager une action sans avoir obtenu l'accord du Comité.

Il veille à la cohésion du Comité et à la concorde des membres de l'Association.

En cas de décès, de démission ou d'absence pour une longue durée du Président, le vice-président (le doyen des vice-présidents s'ils sont plusieurs) ou le doyen du Comité fait office de Président et doit convoquer, dans le mois, un Comité extraordinaire à fin d'élection d'un nouveau Président.

**Le Secrétaire** est chargé des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Il rédige notamment les procès-verbaux des réunions de Comité et de l'Assemblée Générale, veille à la tenue des documents correspondants et notamment la liste d'émargement des électeurs et des présents. Il présente un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

**Le Trésorier** est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association.

Sous la surveillance du Comité, il effectue tous paiements et encaisse les créances de l'Association. Il tient à jour la liste des adhérents et des cotisations.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve, s'il en existe, qu'avec l'autorisation du Comité.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et en rend compte au Comité et à l'Assemblée Générale dont il sollicite l'approbation.

Tous les membres du Bureau ayant en leur possession des documents et du matériel appartenant à l'association, doivent les restituer au siège social dès cessation de leurs fonctions.

#### ARTICLE 16 : RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

Le Comité se réunit :

- Sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au minimum tous les six mois,
- Sur demande du tiers des administrateurs qui doivent, pour l'exiger, avoir défini un ordre du jour précis et transmettre leur requête au Président.

Celui-ci a seul la capacité pour convoquer le Comité mais il a l'obligation de le faire.

La réunion doit avoir lieu dans le mois ; le lieu, la date et l'heure doivent être fixés avec loyauté.

La présence d'au moins cinq membres est nécessaire pour la validité de toutes les délibérations (quorum).

Le Comité statue à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte; chaque administrateur dispose d'une voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote à bulletin secret peut toujours être exigé même par un seul membre du Comité.

Les administrateurs absents peuvent donner leur avis sur les questions portées à l'ordre du jour, par le biais des moyens modernes de communication acceptés par

l'ensemble du Comité, à condition que la même faculté soit reconnue à tous et soit indiquée dans la convocation mais ils ne peuvent pas voter par correspondance.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Pour les questions urgentes, le Président peut solliciter l'avis des administrateurs qui pourront répondre par le biais des moyens modernes de communication acceptés par l'ensemble du Comité.

Les délibérations du Comité sont transcrites dans des procès-verbaux soumis à l'approbation des administrateurs qui devront faire part de leurs observations dans les quinze jours calendaires de la réception du projet.

A défaut d'observations, le procès-verbal sera réputé approuvé. Il sera transcrit sur le registre des procès-verbaux.

### ARTICLE 17 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il se prononce souverainement sur les demandes d'admission de nouveaux membres.

Il définit l'ordre du jour, la date et le lieu de l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte.

Il autorise le Président et le Trésorier à acheter, aliéner ou louer ce qui est nécessaire au fonctionnement de l'Association.

Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui entrerait dans leurs attributions mais dont il contesterait l'opportunité; il peut notamment s'opposer à une action judiciaire.

Il peut, après avoir respecté les droits de la défense et la procédure définie par le règlement intérieur, à la majorité des suffrages exprimés, en cas de faute grave ou d'absences à trois réunions consécutives sans motif valable, suspendre de ses fonctions de membre du Comité, un ou plusieurs administrateurs, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui devra se prononcer sur la révocation du ou des mandats.

L'administrateur suspendu ne peut pas être remplacé par cooptation.

Le Comité est la juridiction de première instance des infractions aux statuts et règlements commises par les membres de l'Association ou des infractions commises par les participants au cours des manifestations organisées par l'Association.

Il doit veiller à ce que soient respectés les droits de la défense et à l'impartialité des personnes composant la juridiction disciplinaire.

Les faits qui n'auront pas donné lieu à engagement de la procédure disciplinaire telle que définie au règlement intérieur, dans le délai d'un an, ne pourront plus être motifs de sanction.

Le Conseil de discipline pourra infliger les sanctions suivantes :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire ou définitive de l'Association,
- Interdiction de participer aux manifestations organisées par l'Association à titre temporaire ou définitif,

- Avec éventuellement demande à la Société Centrale Canine d'étendre cette interdiction au plan national.

Appel des décisions de l'Association peut toujours être soumis à la Société Centrale Canine dans un délai de deux mois après leurs notifications.

Le Comité peut organiser des Commissions dont il nomme les présidents qui doivent obligatoirement être membres du Comité de l'Association.

Elles sont composées de membres du Comité et d'adhérents de l'Association particulièrement qualifiés dans les domaines relevant de la compétence de chaque Commission.

Ces Commissions n'ont pas de personnalité juridique.

Elles sont uniquement chargées d'étudier les sujets que leur confie le Comité.

Elles peuvent formuler des propositions mais ne peuvent prendre aucune décision.

Elles font un rapport de leur activité à l'Assemblée Générale.

Le mandat des membres des Commissions expire lors de chaque renouvellement statutaire du Comité (tous les 3 ans) ou par démission ou par décès ou par révocation du mandat par le Comité

#### ARTICLE 18 : Assemblées Générales

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale qui est qualifiée d'extraordinaire lorsque ses décisions se rapportent à une modification des statuts ou à la dissolution de l'Association et d'ordinaire dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association qui sont convoqués au moins un mois à l'avance, par voie de bulletin, par courrier ou par courriel. Toutefois en cas d'urgence ce délai peut être réduit à 15 jours.

L'ordre du jour déterminé par le Comité est joint à la convocation.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote par correspondance est autorisé pour les élections seulement.

Seuls ont le droit de vote, les membres à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours et qui sont membres depuis neuf mois au moins à la date de l'Assemblée Générale.

Le matériel de vote tel que décrit par le règlement intérieur n'est donc adressé qu'aux membres à jour de cotisation et qui ont une ancienneté de neuf mois lors de l'Assemblée Générale.

Les membres justifiant de l'ancienneté requise, mais non à jour de cotisation, pourront voter, s'ils paient leur dette, avant l'ouverture du bureau de vote.

Les membres d'honneur et les personnes invitées n'ont pas le droit de voter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, de préférence au cours du premier semestre, sur convocation du Président.

La convocation d'une Assemblée Générale peut être demandée par le tiers au moins des membres, elle est alors qualifiée d'« Ordinaire Convoquée Extraordinairement ».

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou à défaut par un vice-président ou encore par un administrateur délégué à cet effet par le Comité.

Les fonctions de secrétaire de l'Assemblée Générale sont remplies par le Secrétaire du Comité ou, en son absence, par un autre membre du Comité.

Il est dressé une feuille de présence que les adhérents émargent pour avoir accès à la réunion.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral du Président, le rapport du Trésorier, le rapport d'activité du Secrétaire et celui des Commissions.

Elle approuve, redresse ou refuse le rapport financier, valide le budget prévisionnel de l'exercice suivant, ratifie ou refuse de ratifier les cooptations d'administrateur(s) cooptés et délibère sur tous les points de l'ordre du jour

Sauf pour les élections où le vote par correspondance est admis, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ayant le droit de vote.

Pour modifier ses statuts, après approbation du projet par la *Société Centrale Canine*, ou pour se prononcer sur sa dissolution, l'Assemblée Générale doit être extraordinaire c'est à dire réunir au moins un quart des membres ayant le droit de voter.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau et statue quel que soit le nombre des présents.

Dans les deux cas la majorité des deux tiers des membres des présents, ayant le droit de vote est requise.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le Président et le secrétaire de l'Assemblée puis publiés dans le bulletin de l'Association et adressés à la *Société Centrale Canine*.

### ARTICLE 19 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, statuaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désignera, pour recevoir le produit net de la liquidation, une Association agréée par la *Société Centrale Canine*.

### ARTICLE 20 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Comité devra élaborer un Règlement Intérieur complétant les dispositions des présents statuts.

Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés par le Comité, suivant le sens le plus conforme à l'esprit des règlements, des traditions et usages de la *Société Centrale Canine* qui devra être informée de la décision adoptée et qui pourra s'y opposer si elle n'est pas conforme à ses propres règlements.

Le Comité remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original du présent document.

Fait à Allerey-sur-Saône, le 21 septembre 2019

Signé,

Le président, Jacky Martin

La secrétaire, Emmanuelle Wendling



# CLUB FRANÇAIS DES CHIENS NORDIQUES ET DES SPITZ DU JAPON

Association affiliée à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)  
Agréée par le Ministère de l'Agriculture et membre du "World Union of Akita Clubs"





Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à la *Société Centrale Canine* (S.C.C.) et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de la *Société Centrale Canine* pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

### ARTICLE 1 -RÔLE DE L'ASSOCIATION

#### a) INFORMATION

L'Association a le devoir de publier et diffuser le standard des races qu'elle gère tel qu'ils sont définis par le Danemark, la Norvège, la Suède, la Russie, la Finlande, l'Islande, le Canada, le Japon, et la République de Corée et validé par la *Fédération Cynologique Internationale*. Elle publie et diffuse aussi la liste des points de non-confirmation.

Elle s'engage à compléter ces documents par des commentaires et explications appropriés, des notes d'information et des documents techniques, dont elle adressera copie à la *Société Centrale Canine*.

Elle organisera des réunions de vulgarisation théoriques et pratiques.

#### b) LES JUGES

L'Association doit :

- Former des juges des races qui lui sont confiées
- Désigner chaque année les experts chargés de la confirmation des races qui lui sont confiés,
- Etablir les programmes et organiser les tests de connaissance pour les juges et les experts confirmateurs,
- Tenir informés les juges et les experts-confirmateurs de toutes modifications du standard et/ou des points de non confirmation et plus généralement de tout ce qui concerne la sélection.
- Envoyer gratuitement aux juges et experts confirmateur le bulletin périodique.

#### c) LA GRILLE DE COTATIONS DES GÉNITEURS

La grille de cotation des géniteurs définie par l'Association, validée par la *Société Centrale Canine*, permet à la commission d'élevage de l'Association de disposer des renseignements nécessaires pour tenir un fichier des reproducteurs avec mention de leur cotation. L'Association s'engage à inclure dans cette grille les critères imposés par la *Société Centrale Canine*.

### d) LIVRE DES REPRODUCTEURS APTES AU TRAVAIL

La tenue de la section du Livre des Origines Français correspondant à la race est du seul ressort de la S.C.C. mais l'Association peut tenir un livre des Reproducteurs aptes au travail c'est-à-dire, pour les Chiens Esquimaux Canadiens, Laïkas de Yakoutie, Samoyèdes et les Chiens du Groenland, possédant leur *Brevet de Travail de Chien de Traîneau* avec les différents échelons.

### e) RECOMMANDATIONS D'ÉLEVAGE

L'Association établit des Recommandations d'Élevage à destination de ses membres et de tous les détenteurs d'affixe en France produisant des races canines gérées par l'Association.

### f) EXPOSITIONS

Les Règlements des expositions sont établis par le Comité, dans le respect du Règlement des Expositions Canines de la S.C.C.

L'Association peut intégrer dans les expositions dont elle a la charge des tests de caractère, d'aptitude naturelle ou d'aptitude à l'utilisation.

Les jugements sont rendus par un juge unique lors de la Réunion Nationale d'Élevage ou lors des Réunions Régionales d'Élevage.

## ARTICLE 2 - DISCIPLINE

a/L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée avec A.R. contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard),
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le Secrétaire de l'Association,
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 2 mois, la *Société Centrale Canine*, juridiction d'appel.

## ARTICLE 3 - DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 4 de ses Statuts, l'Association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

A cet effet, elle pourra choisir parmi ses membres des Délégués Régionaux auxquels elle confiera le soin de renseigner, guider les membres de l'Association, d'organiser des réunions et manifestations et plus généralement animer une zone géographique

déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une Association territoriale affiliée à la S.C.C.

Le mandat des Délégués Régionaux expire lors de chaque renouvellement statutaire du Comité (tous les 3 ans) ou par démission ou par décès ou par révocation du mandat par le Comité.

### ARTICLE 4 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### a) ORGANISATION

La date et le lieu sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les Assemblées Générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins un mois à l'avance. Toutefois, en cas d'urgence ce délai peut être réduit à 15 jours.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du Président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

#### b) RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'Association), le Président doit :

- Informer les membres de l'Association du nombre de postes à pourvoir,
- Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'elles parviennent à la commission des élections avant cette date.

Le Comité devra désigner parmi ses membres une Commission des élections, composée de trois membres non rééligibles comprenant un Rapporteur, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats

Le Secrétaire de l'Association (ou bien une personne désigné par le Comité, si le Secrétaire est lui-même candidat ou indisponible) enverra aux membres de l'Association la convocation à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

Le vote par correspondance s'exprimera au moyen de l'enveloppe d'expédition portant en mention extérieure le nom, le prénom et l'adresse du votant (à fin d'émargement sur la liste électorale) dans laquelle, sera insérée une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempte de tous noms ou signes distinctifs.

#### c) L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

Comme pour toutes les Assemblées Générales, ne sont admis dans la salle de réunion que les membres de l'Association sauf dérogation expresse et nominative accordée par le Président.

Avant l'ouverture des opérations électorales, un *Bureau de Vote* composé au minimum de deux membres désignés par l'Assemblée Générale sera constitué sous la présidence d'un Membre du Comité non candidat, pour procéder au recollement des votes par correspondance sur la liste des votants.

Les votes par correspondance ayant été recensés et consignés dans la liste des votants, puis déposés dans l'urne, les électeurs présents qui n'ont pas voté par correspondance peuvent le faire dans la même urne, après avoir signé la liste des votants.

Le Président annoncera la clôture du scrutin et le *Bureau de Vote* procédera au dépouillement en présence des membres de l'Assemblée Générale.

Seront décomptés par les scrutateurs les votes valides, les votes blancs, les votes nuls. Un procès-verbal sera immédiatement rédigé et signé par les membres du bureau de vote.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président proclame aussitôt les résultats du scrutin, recueille les réclamations éventuelles puis clôture l'Assemblée Générale.

Les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès-verbal seront détruits en présence des membres de l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 5- LES COMMISSIONS

En application de l'article 17 des statuts, des Commissions qui ont pour objet d'associer des personnalités compétentes à la préparation des travaux du Comité pourront être organisées notamment des Commissions de gestion, des commissions techniques (Elevage, Epreuves d'Utilisation, etc.)

Elles sont constituées de membres de l'Association particulièrement qualifiés et peuvent s'adjoindre des personnes dont la compétence dans les domaines traités est reconnue.

Le président des Commissions doit être membre du Comité.

### ARTICLE 6

Le Comité fixe chaque année, en référence à l'article 12 des Statuts, le montant des frais remboursables aux Administrateurs et les conditions y afférents.

L'Association peut :

- Recourir au ministère d'un *commissaire ou d'un vérificateur aux comptes*.
- Faire participer aux travaux du Comité des salariés de l'Association qui cependant n'ont pas voix consultative.

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à la *Société Centrale Canine* et approuvé par l'Assemblée Générale du 21 septembre 2019.

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à Allerey-sur-Saône le 21 septembre 2019,

Signé,

Le Président, Jacky Martin



# CLUB FRANÇAIS DES CHIENS NORDIQUES ET DES SPITZ DU JAPON

Association affiliée à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique)  
Agréée par le Ministère de l'Agriculture



## I. PREAMBULE

Dans le cadre de sa mission de promotion et d'amélioration des races qui lui sont confiées, et afin d'en encourager l'élevage dans un cadre respectueux, tant de la réglementation applicable en la matière, que du bien-être des reproducteurs et de leur progéniture, le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon, ci-après dénommé **CFCNSJ**, a estimé nécessaire de définir des Recommandations d'Élevage.

Elles remplacent et annulent le règlement d'Élevage de 1988 et son additif de 2002. Elles peuvent être modifiées à tout moment sur décision du comité du **CFNCSJ**.

## II. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Recommandations d'Élevage s'appliquent :

- à toutes les races canines gérées par le **CFNCSJ** au titre de l'Article 1 de ses Statuts.
- obligatoirement à tout éleveur détenteur d'affixe, adhérent ou non au CFCNSJ, et à tout producteur de chien adhérent au **CFNCSJ**, ci-après dénommé l'**Éleveur**.
- à tout reproducteur utilisé par l'**Éleveur**, qu'il en soit le propriétaire ou pas, ci-après dénommé le **Reproducteur**.
- aux races non reconnues par la Société Centrale Canine (SCC) et aux **Reproducteurs** résidant hors de France, à l'exception des dispositions ayant trait à l'inscription au LOF.

## III. RESPECT DE LA REGLEMENTATION LIEE A L'ELEVAGE DES CHIENS

L'**Éleveur** s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation française et européenne relative à l'élevage des chiens, en particulier le règlement d'Élevage de la FCI et la législation sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques. Il se tient régulièrement informé de l'évolution de la réglementation liée à l'élevage canin.

Pour rappel, l'**Éleveur** détenteur d'un affixe doit notamment :

- Ne produire que des chiens de race inscrits au LOF,
- Soumettre au contrôle de la SCC la totalité des chiens de son élevage,
- Respecter les Recommandations d'Élevage du club de race, i.e. **CFCNSJ**,
- Faire inscrire au livre généalogique la totalité des chiots produits dans son élevage.

## IV. CONDITIONS DE VIE, D'ETAT SANITAIRE ET PSYCHOLOGIQUE DES CHIENS

Tous les chiens ou chiots présents à l'élevage, **Reproducteurs** ou non, doivent bénéficier d'un gîte adapté à leur stade physiologique. On entend par gîte un espace éclairé par la lumière du jour, correctement aéré, protégé des intempéries, isolé du chaud et du froid extrême et d'un entretien aisé.

Les chiots doivent pouvoir accéder à un enclos extérieur. L'élevage en appartement, ou maison sans terrain ni cour est interdit.

L'**Éleveur** doit consacrer du temps à l'éveil et à la socialisation des chiots par la multiplication de stimuli et d'expériences précoces. Les chiots doivent être habitués aux bruits familiers de la vie quotidienne et, éventuellement, à la présence d'autres animaux (hors mère et fratrie). Pour permettre aux chiots d'être correctement éduqués par leur mère, celle-ci ne sera pas retirée du

contact de sa portée avant le sevrage complet, c'est-à-dire 8 semaines (sauf décès de la mère ou cas pathologique).

Tous les chiens et chiots présents à l'élevage doivent recevoir une nourriture en quantité et en qualité, adaptée à leur stade physiologique. Ils disposeront d'eau fraîche à volonté.

Tous les chiens et chiots présents à l'élevage doivent être régulièrement et correctement entretenus et bénéficier d'un suivi prophylactique adapté à leur stade physiologique, en particulier :

- Calendrier de vaccination,
- Calendrier de vermifugation,
- Programme antiparasitaire externe.

Les chiens doivent pouvoir dépenser leur énergie quotidiennement par un exercice physique adapté à leur race et à leur stade de développement.

Il est rappelé qu'avant l'âge de deux mois, un manque d'hygiène, de soins, de socialisation, une alimentation insuffisante ou de mauvaise qualité pour la mère et les chiots, peuvent entraîner, quelle que soit la qualité des **Reproducteurs**, la production de chiots déficients, comportant un risque pour l'acheteur.

### V. REPRODUCTION

Pour la reproduction, le **CFCNSJ** recommande les dispositions suivantes :

RACES	DÉPISTAGES DEMANDÉS				
	HD	MHOC	PL	APR-prdc	Autre
Chien Esquimau Canadien	✓	✓			
Chien du Groenland	✓				
Samoyède	✓	✓			
Laïka de Yakoutie	✓	✓			PEA
Chien d'Ours de Carélie	✓				
Spitz Finlandais	✓				
Chien d'Elan Norvégien Gris	✓				
Chien d'Elan Norvégien Noir	✓				
Chien Norvégien de Macareux					
Laïka de Sibérie Occidentale	✓				
Laïka de Sibérie Orientale	✓				
Laïka Russo-Européen	✓				
Chien d'Elan Suédois	✓				
Chien Suédois de Laponie	✓	✓		✓	
Spitz de Norrbotten	✓				

Berger Finnois de Laponie	✓	✓			
Chien Finnois de Laponie	✓	✓		✓	GSD2
Chien de Berger Islandais	✓				
Buhund Norvégien	✓				
Spitz des Visigoths (1)	✓	✓			
Akita	✓				
Hokkaido	✓				CEA
Kai	✓				
Kishu	✓				
Shiba	✓	✓	✓		
Shikoku	✓				
Spitz Japonais	✓	✓	✓		
Jindo Coréen	✓				

Nota 1 : 1 cycle de chaleurs annuel

Abréviations :

HD : Hip Dysplasia (Dysplasie coxo-fémorale de la hanche) (examen clinique)

PL : Patella Luxation (Luxation de la rotule) (examen clinique)

MHOC : Maladie Héréditaires Oculaires Canines, y compris obligatoirement la goniodyplasie (examen clinique)

APR-prcd = Atrophie Progressive de la Rétine (test génétique)

GSD2 = Glycogénose de Type II ou Maladie de Pompe (test génétique)

CEA = Collie Eye Anomaly (hypoplasie choroïdienne) ou Anomalie de l'Œil du Colley (test génétique)

PEA = Test de surdité par Potentiel Evoqué Auditif (examen clinique)

1. Pour être valable, tout dépistage par examen clinique doit être fait dans le respect des protocoles du CFCNSJ ou, à défaut, de ceux de la SCC.

Pour être valable, tout dépistage par test génétique doit être pratiqué par un laboratoire reconnu par la SCC.

Pour l'Atrophie Progressive de la Rétine et la Maladie de Pompe, le statut du chien peut résulter soit de son dépistage propre, soit de celui de ces parents.

2. Pour les races soumises au dépistage de la dysplasie coxo-fémorale, l'**Éleveur** s'engage à faire dépister ses **Reproducteurs** et à n'utiliser pour la reproduction que des mâles et femelles A ou B. Un mâle ou une femelle C pourra reproduire uniquement s'il/elle est accouplé(e) avec un chien A.
3. Pour les races soumises au dépistage des MHOC, l'**Éleveur** s'engage à faire dépister ses **Reproducteurs** et à n'utiliser pour la reproduction que les sujets cliniquement indemnes à l'exception de la goniodyplasie. Le test de dépistage ne peut être réalisé valablement que si le chien a au moins 12 mois. Il a une durée de validité de 2 ans.



4. Pour les Shiba et les Spitz Japonais, l'**Éleveur** s'engage à faire dépister la luxation de la rotule de ses **Reproducteurs**.
5. Pour les Chiens Suédois de Laponie et les Chiens Finnois de Laponie, soumis au dépistage de l'Atrophie Progressive de la Rétine, l'**Éleveur** s'engage à faire dépister ses **Reproducteurs** et à n'utiliser pour la reproduction que des sujets indemnes ou des porteurs sains uniquement avec des sujets indemnes.
6. Pour les Chiens Finnois de Laponie, soumis au dépistage de la Maladie de Pompe, l'**Éleveur** s'engage à faire dépister ses **Reproducteurs** et à n'utiliser pour la reproduction que des sujets indemnes ou des porteurs sains uniquement avec des sujets indemnes.
7. Pour les Hokkaido, soumis au dépistage de l'Anomalie de l'Œil du Colley (« Collie Eye Anomaly »), l'**Éleveur** s'engage à faire dépister ses **Reproducteurs** et à ne pas accoupler entre eux deux sujets atteints.
8. Pour les Laïka de Yakoutie, soumis au dépistage de la surdité, l'**Éleveur** s'engage à faire dépister ses **Reproducteurs** et à n'utiliser pour la reproduction que des sujets indemnes. Le test peut être effectué valablement dès l'âge 6 semaines.
9. L'**Éleveur** ne doit faire subir aucune opération à ses **Reproducteurs** en vue de dissimuler une tare ou un défaut morphologique.
10. L'**Éleveur** s'interdit de reproduire le même accouplement lorsque, d'une portée précédente, seront nés un ou plusieurs chiens qui ont par la suite développé une maladie héréditaire grave.
11. Les **Reproducteurs** doivent être obligatoirement confirmés ou, pour les étalons résidant à l'étranger, inscrits à un livre des origines d'un pays membre de la FCI. Pour toutes les races, la femelle ne doit pas reproduire avant l'âge de 20 mois, c'est-à-dire une première saillie à 18 mois révolu. La femelle doit avoir un cycle de repos minimum entre chaque portée (une exception est tolérée pour les femelles n'ayant mis bas qu'un seul chiot qui pourront alors reproduire dès le cycle de chaleurs suivant, ainsi que pour les races n'ayant qu'un seul cycle de chaleurs annuel). En tout état de cause, une femelle reproductrice doit être en bonne santé. Les femelles ne doivent plus reproduire à partir de l'âge de 8 ans. Les femelles ne doivent pas avoir eu plus de 6 portées au cours de leur carrière de **Reproducteurs**.
12. Le coefficient de consanguinité d'une portée doit être inférieur à 6,25% jusqu'aux arrière grands-parents inclus (méthode de Wright).
13. Il est recommandé d'éviter d'accoupler entre eux des chiens présentant des manques de dents.
14. L'**Éleveur** doit tester avec succès ses **Reproducteurs** au niveau du caractère et de la sociabilité (test de caractère du **CFNSJ** ou CSAU ou TAN de Chien de Traîneau ou CANT ou Brevet de Travail de Chien de Traîneau ou équivalent étranger).
15. Tous les chiots produits, quelle que soit la race, seront inscrits au LOF, sans exception, même ceux présentant des défauts les rendant impropres à la reproduction. Le certificat d'inscription au LOF de tels chiots sera remis à l'acheteur en application des règlements de la SCC.

16. Conformément à la législation française, les chiots ne doivent pas quitter l'élevage avant l'âge de 8 semaines révolues et doivent être identifiés. Avant de quitter l'élevage, les chiots auront été vaccinés, déparasités et régulièrement vermifugés.
17. L'**Éleveur** doit procéder à l'identification génétique de ses **Reproducteurs**. L'**Éleveur** accepte de faire subir à ses **Reproducteurs** des tests de filiation en cas de réclamation, les frais étant supportés par le demandeur qui peut être soit l'acheteur, soit le **CFCNSJ**.
18. L'**Éleveur** doit assurer à ses **Reproducteurs** en fin de carrière des conditions de vie décentes, en les gardant ou en les plaçant dans une bonne famille. En aucun cas, leur euthanasie pour convenance personnelle n'est acceptable.

### VI. DIVERS

Lorsqu'elles existent, l'**Éleveur** doit prendre connaissance des directives d'élevage élaborées par le club de race du pays détenteur du standard. Dans la mesure où celles-ci sont complémentaires de celles du CFCNSJ, plus précises et non contradictoires, il doit s'efforcer de les suivre, mais sans que cela ait un caractère obligatoire.

### VII. DEROGATION

Toute demande de dérogation aux présentes Recommandations d'Élevage doit être envoyée par courriel à la personne en charge au sein du **CFCNSJ**. Elle doit préciser sur quels articles et alinéas des Recommandations d'Élevage elle porte, être précise, motivée et ne concerner qu'un seul chien, pour un fait unique.

Sauf en cas de saillie accidentelle, toute demande de dérogation doit être envoyée avant le fait et non pas *a posteriori* sans quoi elle sera refusée.

La dérogation est un cas exceptionnel; l'accord ou le refus sera motivé par le **CFCNSJ**.

### VIII. INFORMATION ET SUIVI

L'**Éleveur** doit délivrer à l'acheteur une attestation de vente ou une facture sur laquelle figurera, outre les mentions légales obligatoires, l'usage auquel est destiné le chiot vendu (reproduction et/ou expositions, compagnie, travail) ainsi que les éventuels défauts, provisoires ou définitifs, constatés (manque de dent, testicule non descendu dans le scrotum, etc.).

Il délivre également à l'acheteur la carte d'identification du chiot, le certificat vétérinaire de bonne santé, le certificat de naissance (ou le numéro du dossier d'inscription de la portée à la SCC), le carnet de santé ou passeport européen ainsi qu'un document d'information donnant des conseils sur le chien et ses besoins, sa santé, son hygiène, son éducation. L'**Éleveur** lui présentera le **CFCNSJ** et proposera à l'acheteur d'y adhérer.

L'**Éleveur** assure le suivi du chiot durant sa croissance et au-delà, en répondant avec courtoisie et sérieux aux questions et sollicitations de l'acheteur.

L'**Éleveur** ne doit pas vendre de chiots ou d'adultes ni à des revendeurs, ni à des animaleries, ni à des laboratoires, ni lors de foires ou salons animaliers.

Lors de la vente des chiots, l'**Éleveur** doit s'enquérir du motif d'achat et dissuader l'acquéreur si le caractère spécifique de la race ne correspond manifestement pas aux motivations de celui-ci ou à son mode de vie.

## **IX. CONTRÔLE**

L'**Éleveur** accepte de se soumettre à tout contrôle de son élevage effectué par une ou deux personne(s) mandatée(s) par le comité du **CFCNSJ**, dont une obligatoirement n'est pas **Éleveur** de la race concernée.

## **X. CERTIFICATION**

L'**Éleveur** peut demander à la personne en charge au sein du **CFCNSJ** une certification actant de son respect des présentes Recommandations d'Élevage, suivant une procédure définie par le **CFCNSJ**.

## **XI. RESPONSABILITE**

Il est rappelé que l'**Éleveur** est seul responsable de son élevage, de la sélection et de la santé de ses **Reproducteurs** et des chiots qu'il produit et en particulier des garanties légales et contractuelles qu'il doit à ses clients ou partenaires ou associés.

## **XII. ENTREE EN VIGUEUR**

Les présentes Recommandations d'Élevage ont été adoptées par le Comité du **CFCNSJ** en réunion du 17 mars 2017, révisées par le Comité le 14 octobre 2017 puis le 21 septembre 2019.

Cette nouvelle révision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après au moins une année de mise en vigueur, le Comité du **CFCNSJ** fera un bilan de l'application des présentes Recommandations d'Élevage.

Le Président du CFCNSJ,

Jacky MARTIN